



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olielagerstraat 35 - 1800 Vilvoorde
Tél: +32(0)2 674 67 11 - Fax: +32(0)2 674 60 69 - info@vincotte.be - www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building - Boulevard A. Reyerslaan 50 - B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : 3023913



F 252068

Amfibrans - Imbrug tel: 01 221 85 11
Orsant tel: 02 576 8 11

Orst & Veet - Vlaanderen
Wallonie

tél: 09 244 77 41
tél: 091 432 814

3621 code

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux: [Redacted] Propriétaire/gestionnaire: [Redacted]
Nom, Prénom: [Redacted] Adresse: [Redacted]
N° carte d'identité: [Redacted] CP + Commune: [Redacted]
N° TVA: BE [Redacted] Tél: [Redacted]

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)
Art 270: mise en usage, modification, extension, Art 271bis, Unité d'habitation
Art 271: périodique, Art 276: renforcement, Art 278bis: vente d'une unité d'habitation, Art 278, Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:
EAN: [Redacted] Compt. kWh n°: 0404490... Inscr. ou: [Redacted] n°: [Redacted]
Protection branchement (A): 020 025 032 040 050 063 080 0100 0125
Tension pour U_n: 230V 3000V 3N400V
Courant nominal maximum (A): 025 025 032 040 050 063 080 0100
Câble d'alimentation tableau principal: 4 X 4 mm² - Type: [Redacted]
Dispositif diff. gén.: [Redacted] A [Redacted] mA Nombre de tableaux: [Redacted] Nombre de circuits terminaux: [Redacted]

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:
Contacts dir., Contacts indr., Montage, Appareils, Matériel, Protection, Schémas, Contrôle de l'installation
Résistance de dispersion de la prise de terre: [Redacted] Ω Isolation général: [Redacted] MΩ Contenu terre, Test d'isolation diff.
Le dispositif différentiel général: était plombé, a été plombé, n'a pas été plombé, ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)
Nouvelle installation: Néant
Installation existante: Néant
Remarques: Néant
Visa GRD ou mandataire: [Redacted]

Conclusion(s):
La nouvelle installation est conforme / n'est pas conforme au RGIE
L'installation existante est conforme / n'est pas conforme au RGIE
L'installation électrique doit être reconstruite avant [Redacted] par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur: [Redacted] Pour le Directeur Général: [Redacted]

Annexe(s): Schéma(s) de position: [Redacted] Schéma(s) sur table(s): [Redacted]
- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Énergie doit être avisé de l'installation et de son contrôle par le biais d'un formulaire de déclaration de l'installation électrique.
- Le contrôleur a porté sur les parties visibles et accessibles de l'installation:
- Les informations recueillies ne vous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter la(s) schéma(s) pour les éléments non visibles lors de la visite de contrôle.
- Éventuellement, nous vous invitons également à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour ce qui est de maintenir en service des installations les infractions ne sont pas corrigées.
- Les travaux effectués pour la mise en conformité de l'installation doivent être effectués par un professionnel agréé par le Service Public Fédéral Énergie.
- Le présent procès verbal de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie répondant à la seule surveillance des installations électriques domestiques.